



DÉCISION NOMINATIVE N° 2026-029
portant autorisation de travaux modificatifs
sur le dispositif de déclenchement des avalanches

Pétitionnaires : Régie des pistes, représentée par son responsable technique, M. Jérémy Schweizer

Adresses : 104 impasse de la Marlière 73320 Tignes le Lac

Nature des travaux : travaux modificatifs sur le dispositif de déclenchement des avalanches

Localisation du projet : Tignes, Massif de la petite Balme

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 15 ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 6 février et complétée le 20 février ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 30 mars 2026 ;

Considérant les installations existantes et les problèmes de pannes du dispositif occasionnés par les chutes de pierres ;

Considérant que les travaux

Considérant les précautions prises pour éviter les atteintes au milieu ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La régie des pistes, représentée par son responsable technique, M. Jérémy Schweizer, est autorisée à travaux modificatifs sur le dispositif de déclenchement des avalanches dans la zone cœur du Parc dans les conditions énoncées ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

Article 3 : Prescriptions

Toutes les prescriptions énoncées ci-après devront être respectées par le demandeur et devront être portées à connaissance des entreprises et autres prestataires susceptibles d'être sur le site. Ceux-ci devront adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du cœur du Parc national de la Vanoise.

Les travaux consistent en :

- La dépose des canalisations obsolètes (canalisations de l'abri G3 vers les Gazex 1, 2 et 4)
- La pose du coffre G4 ;
- La pose de l'abri G1 et canalisations vers Gazex 1 et 2 ;

1. Suivi

Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise via le secteur de Haute Tarentaise (tél. 04.79.07.02.70 - mail : secteur.hautetarentaise@vanoise-parcnational.fr) à l'ensemble du suivi des travaux et de questionner le Parc National de la Vanoise de toute éventuelle demande de modification des travaux. Il informera notamment le secteur de Haute Tarentaise, des dates programmées de travaux.

2. Prescriptions techniques et environnementales

- Le coffre G4 sera fixé au sol par des barres d'ancrage type barre GEWI ;
- L'abri G1 sera fixé sur des longrines béton (voir annexes) afin de limiter l'emploi de béton et faciliter le démantèlement lorsque les installations ne seront plus utiles ou obsolètes ;
- L'abri et le coffre seront de couleur neutre (blanc ou gris) de manière à s'intégrer au mieux à l'environnement ;

3. Conduite des travaux

- **Un relevé floristique devra obligatoirement avoir lieu avant de débiter les travaux afin de vérifier l'absence d'espèce protégée ou patrimoniale dans l'emprise des travaux ;**
- **Les travaux auront lieu en septembre et octobre afin de limiter le dérangement à la faune notamment aux ongulés ;**
- **Aucun engin ne sera présent sur place ; les travaux seront réalisés uniquement avec de l'outillage portatif**

Accès au chantier :

- Les matériaux et le matériel seront hélicoptés et le personnel accèdera à pied sur site depuis les pistes du domaine skiable ;
- L'accès en véhicule motorisé sur piste en cœur de Parc par des éventuelles entreprises sous-traitantes nécessitera le dépôt préalable d'une autorisation de circulation auprès du secteur de Haute Tarentaise (tél. 04.79.07.02.70 / secteur.hautetarentaise@vanoise-parcnational.fr). Le pétitionnaire veillera à limiter autant que faire se peut les allers-retours sur la piste d'accès au chantier.
- Les hélicoptages nécessaires devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur en précisant le nombre de rotation (aucun hélicoptage de personnel ne pourra être accordé) ; la demande est possible en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-survol-motorise-haute-tarentaise>. Ils seront organisés de manière à limiter autant que possible le nombre de rotations et en étroite concertation avec le Parc (choix des jours, des horaires et des plans de vol), de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.

Prévention des pollutions :

- Le nettoyage des outils souillés devra impérativement se faire dans une aire de lavage équipée à cet effet ;
- Toute substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, colles, peintures, etc.) sera mise dans des containers étanches ;
- Les déchets de chantier seront triés et stockés dans des conteneurs hermétiques. Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes ;
- Aucun matériau ne sera brûlé sur place ;

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une



procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 21 avril 2026

**PARC NATIONAL
DE LA VANOISE**

Le Directeur,

135, Rue du Docteur Julliard
73000 CHAMBERY

Xavier EUPHES

Mise en ligne R.A.A. le :

21 AVR. 2026

Annexes :

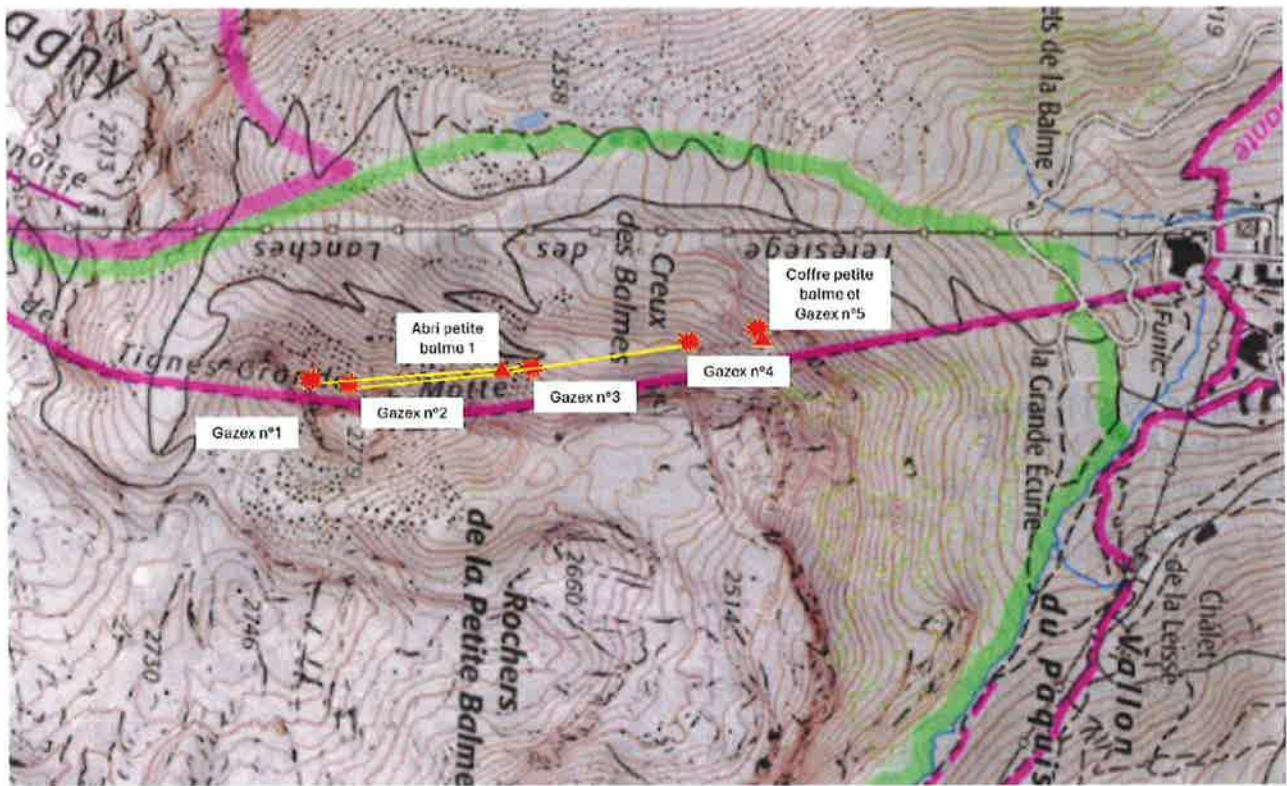
- Localisations actuelles et après travaux des installations
- Photographie des installations
- Plans de l'abri technique et des longrines

Copie : Secteur de Haute Tarentaise

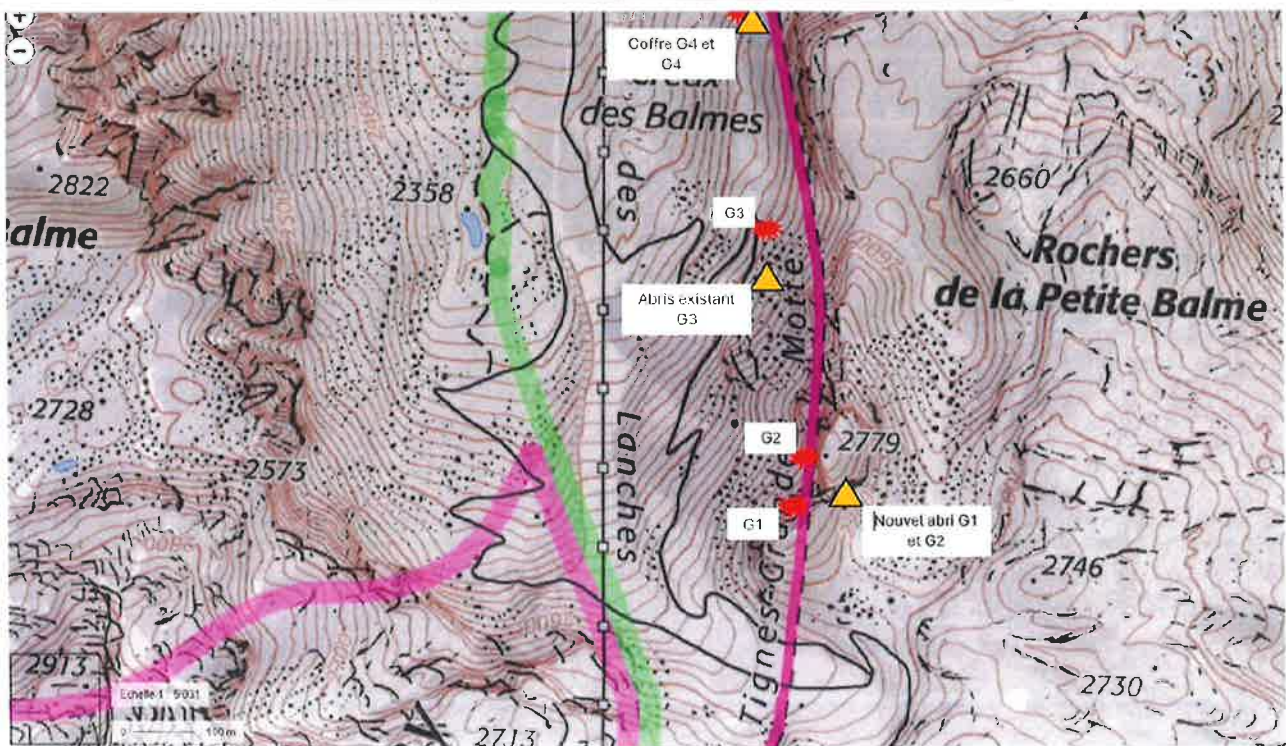


Annexe 1 : Localisations actuelles et après travaux des installations

Installations actuelles



Installations après travaux (> pose du coffre G4 et abri G1-G2)



Annexe 2 : Photographie des installations

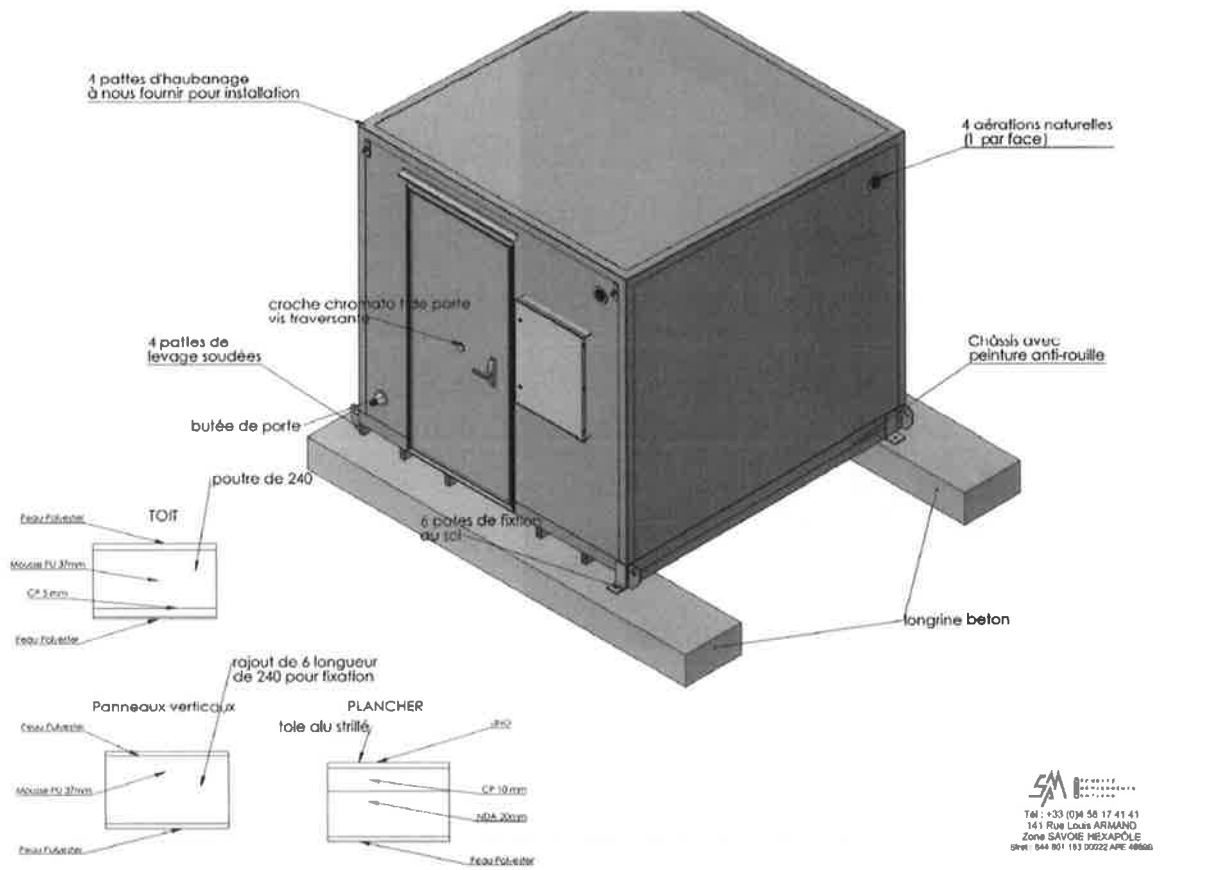


Photographie d'un abri Gazex type coffre

Photographie d'un abri Gazex classique



Annexe 3 : Plans de l'abri technique et des longrines



SM SAVOIE

Tel : +33 (0)4 58 17 41 41
 141 Rue Louis ARIMAND
 Zone SAVOIE HESAPÔLE
 0961 844 801 193 00222 APE 48990

